

## **Séance de Conseil Municipal, du 17 juin 2016 à 20 h 30**

L'an deux mille seize, le dix-sept juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves MENARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2016

Présents : M. MENARD – Mme MARTIN – Mme PAGANUCCI – M. ADAM - Mme BLONDEAU - M. DESHAYES - Mme FERNANDES-PENTEADO - Mme MÉRAUD - M. PEREON – M. PRENANT - M. PIGOREAU – M. JUMERT - Mme BEAUCHEMIN

Absents excusés : M. HÉBERT (pouvoir à M. MÉNARD)

Absents : Mme LETANT

Secrétaire de Séance : Mme BLONDEAU

*Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité*

### **1. Approbation du compte-rendu de la précédente séance**

Le compte-rendu de la réunion du 19 mai 2016 est approuvé.

### **2. Syndicat de la trésorerie : arrêté de dissolution**

En octobre 2015, le préfet avait établi un projet de schéma départemental de coopération intercommunale qu'il avait soumis pour avis aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Afin de mettre en œuvre ce schéma, le préfet arrête la dissolution des syndicats intercommunaux, et il notifie aux communes membres un arrêté portant projet de dissolution sur lequel chacune doit se prononcer pour accord, ainsi qu'au syndicat qui doit se prononcer pour avis.

Le Syndicat intercommunal pour la gestion de la trésorerie de Vendôme a été créé pour répondre aux besoins de l'État afin de permettre l'installation de la trésorerie dans un immeuble et d'en assurer l'administration.

Le conseil émet un avis favorable au projet de dissolution proposé par le Préfet sous réserve que cette dissolution intervienne une fois la vente de l'immeuble effective.

### **3. Location l'Artésienne**

Des cours de danse de salon avaient lieu à la maison des associations, il y a quelques années et avaient été suspendus en raison de sa reconstruction.

Monsieur Damien Jacquot avait proposé une démonstration lors de l'inauguration de l'Artésienne.

Le professeur sollicite l'accord de la commune pour relancer cette activité à l'Artésienne.

Il souhaite dispenser ses cours, le jeudi, à partir de mi-septembre, sans créer une association

Il paie une participation de 500 €/an pour la mise à disposition de salles dans d'autres communes.

Il demande à bénéficier de l'Artésienne dans les conditions similaires.

Pour Mesdames BEAUCHEMIN et FERNANDES-PENTEADO, c'est une offre d'activités sympathique pour la commune et notamment pour les jeunes.

Monsieur MÉNARD informe le conseil que la ville de Vendôme a réuni les associations vendômoises et les a informées qu'une participation leur serait demandée pour mise à disposition de locaux.

Au vu de l'amplitude horaire (17 h 30 à 22 h 30) d'utilisation de l'Artésienne proposés pour les différents niveaux de cours de danse, l'ensemble du conseil souhaite qu'une participation supérieure à 500 € soit demandée à Monsieur Jacquot.

Il est décidé de demander une participation de 700 € pour l'année (de septembre à juin) ; ce tarif sera revu en 2017 en fonction des coûts de fonctionnement de l'Artésienne.

Pour information, l'Artésienne est plus utilisée que ne l'était la salle des fêtes.

#### 4. Finances : délibération modificative (commune, eau, assainissement)

##### \* Commune : délibération budgétaire n° 1

Suite à un versement trop important du BMCFE, en 2014, la trésorerie demande d'effectuer une restitution sur dégrèvements de contributions directes de 412 €. Le conseil autorise le Maire à enregistrer les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-7391178 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	412,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>412,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	412,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>412,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>412,00 €</b>	<b>412,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

##### \* Eau : délibération budgétaire n° 1

Afin d'enregistrer la dernière annuité d'amortissement de la mini-pelle, le conseil décide d'inscrire 2 500 € en amortissement et de procéder aux écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( Investissement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-28156 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 500,00 €</b>		<b>2 500,00 €</b>

##### \* Assainissement : délibération budgétaire n° 1

Lors du vote du budget, le budget primitif a été voté avec un dépassement du seuil réglementaire pour les dépenses imprévues. Le conseil décide donc de diminuer l'article 022 "dépenses imprévues" de 3 000 € et de procéder aux écritures suivantes .

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

## **5. Voirie communautaire** : aménagement de la rue des Plans d'eau

La rue des Plans d'eau est devenue une voie communautaire, en 2014.

Monsieur MÉNARD a été informé; lors d'une réunion de bureau de la communauté, d'un projet d'aménagement de cette voie (chemin rural).

Madame MÉRAUD, en tant que présidente du SIPEV, a effectivement demandé à la communauté du Vendômois Rural de faire des travaux.

Monsieur MÉNARD souhaite connaître l'avis du conseil quant à la réalisation d'un bi-couche par la communauté. Il rappelle que, jusqu'alors, seul du fraisat a été mis ; la commune n'a jamais souhaité faire un revêtement afin de limiter la vitesse déjà excessive.

En cas d'accident sur cette voie, le président de la communauté du vendômois rural et le maire de la commune pourraient voir leur responsabilité engagée.

La communauté du Vendômois Rural étudie une solution pour améliorer l'état de la voirie rue des Plans d'Eau. Différentes solutions seraient envisageables en tenant compte de la sécurité et des risques de circulation rapide.

Le conseil émet un avis favorable au projet d'aménagement par la communauté de communes, sous réserve d'y implanter des éléments de sécurité.

Madame MÉRAUD demande que la commune paie des panneaux type balise J4 à trois chevrons orientés, afin de délimiter la voie de circulation du parking. Elle souhaite également que la gendarmerie fasse des contrôles sur cette voie.

## **6. Service de l'eau :**

### **\* litige entreprise MARTEAU**

Lors de la séance du conseil du 25 février 2016, le conseil municipal a :

- **CONSIDÉRÉ** que l'entreprise MARTEAU aurait dû porter plainte pour rechercher la cause de l'éclatement de la bache servant de réservoir temporaire,
- **CONSIDÉRÉ** qu'une expertise de la bache aurait dû être réalisée,
- **DÉCIDÉ** de ne pas honorer la facture de l'entreprise MARTEAU de 17 764,80 €.

Suite à ce délibéré, l'entreprise MARTEAU a adressé à la commune, par courrier en date du 8 juin 2016, une mise en demeure de payer le montant initialement facturé augmenté des intérêts moratoires courant depuis le 16 août 2015, d'un montant de 1 203,64 € soit un coût total de 18 968,44 € TTC;

Sans paiement de la part de la commune, l'entreprise MARTEAU envisage de mettre en œuvre toutes les voies de droit à leur disposition, et notamment la procédure de mandatement d'office par le Préfet.

Le mandatement d'office évoqué par l'entreprise ne peut pas s'appliquer dans ce type de litige.

Monsieur JUMERT estime que la commune pourrait attaquer l'entreprise pour abus de confiance dans la mesure où elle aurait dû vérifier l'interconnexion avec Lunay-Mazangé.

Le conseil décide de payer la facture initiale mais refuse de payer les intérêts moratoires.

### **\* contrat de maintenance**

Depuis le litige avec l'entreprise MARTEAU, le contrat de maintenance n'a pas été renouvelé. (pour rappel, le coût annuel proposé par l'entreprise MARTEAU est de 5 142,50 € TTC). L'entreprise Actéa de Saint-Martin Le Beau propose la même prestation pour un coût de 1 764 € TTC. Cette entreprise travaille actuellement avec le SITEU de Naveil.

Le conseil décide de signer une convention avec l'entreprise ACTEA, à compter du 1er juillet 2016, qui prévoit le contrôle électromécanique des installations d'assainissement et de la station de pompage AEP.

### **\* géo-référencement**

Afin de compléter les données recueillies lors de l'étude réalisée par Hydracos en 2010-2011, le conseil décide de réaliser un géo-référencement de l'ensemble des réseaux (eau, assainissement). Une partie des données sont disponibles suite aux travaux réalisés avec le bureau d'études VIATEC.

Le géo-référencement peut être subventionné à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le cabinet AXIS Conseils, en partenariat avec le bureau d'études VIATEC, propose de réaliser le géo-référencement pour un montant estimé à 25.000 € ; une rencontre avec Monsieur LAUNAY, directeur aménagement rural et environnement, chef du service qualité de l'eau, au Conseil départemental de Loir-et-Cher sera organisée.

## **7. Affaires diverses**

### **Centre nautique**

Madame MARTIN a assisté à la réunion du comité de pilotage relative à la construction du centre aquatique.

Le budget global du projet est de 15 millions d'euros TTC . Les subventions attendues s'élèvent à hauteur de 10 millions d'euros dont 3 millions au titre de fonds de concours de la Ville de Vendôme ; 5 millions resteront à la charge de la communauté du Pays de Vendôme.

La réalisation du projet est prévue en 2018.

### **Comptes-rendus des activités intercommunales**

Monsieur MÉNARD a participé à une réunion du groupe de convergence où des propositions de noms ont été faites : les communautés de communes auront à choisir parmi les 3 propositions suivantes : Vendôme Agglo, Agglo vendômoise ou territoires vendômois. La proposition de Villiers sur Loir et Montoire d'intégrer les noms du "Loir" et de "Vendômois" n'a pas été retenue.

Les conseils municipaux auront à se prononcer sur le projet de statut mais pas sur la charte de gouvernance.

Les statuts soumis à l'approbation du conseil avant fin septembre ne sont que des statuts provisoires ; il s'agit d'une compilation des statuts des différentes communautés.

Les statuts définitifs devront être arrêtés dans l'année qui suivra la création de la nouvelle intercommunalité.

La charte de gouvernance sera votée par le conseil communautaire, après son installation, en janvier 2017.

### **Questions diverses**

\* Le logement de Madame CROSNIER souffre d'humidité, accentuée depuis le changement des porte et fenêtre.

\* Messieurs DESHAYES, PÉREON et PRENANT font part de l'importance des herbes en différents point de la commune. La météo actuelle favorise la croissance des herbes. En raison de la classe de découverte qui se déroule du 20 au 24 juin, le travail des agents de l'école sera allégé, ils viendront donc renforcer l'équipe technique pour l'entretien des espaces verts et du cimetière.

Monsieur DESHAYES propose de broyer les bernes qui longent ses champs. Afin de faire ses travaux en toute sécurité, il pourra emprunter des panneaux de signalisation auprès des services techniques.

#### **\* Intervillages**

Le conseil salue la très bonne organisation par le comité des fêtes.

Monsieur PIGOREAU remercie l'entreprise PIGEOLET qui a bien voulu prêter des gros ballots de paille pour les intervillages.

\* Monsieur PIGOREAU relate les bons moments du repas de quartier de la Boissière qui s'est déroulé le 11 juin.

\* Monsieur HERVET, président de la société de chasse, fait part, par l'intermédiaire de Monsieur PIGOREAU que les barrières "entrées interdites, propriétés privées" ne seront pas retirées puisque l'ensemble des propriétaires ne sont pas favorables au passage des randonneurs. Pour rappel, Monsieur MÉNARD a rencontré Monsieur HERVET, en présence de Monsieur BEDU. Il avait alors été décidé que la société de chasse retire les panneaux et barrières installés sur les chemins du Bois de la Cave. S'agissant de chemins de randonnées, il est important que les sentiers soient accessibles. Selon Monsieur BEDU, les 48 propriétaires avaient donné leur accord pour le passage des chemins de randonnées. L'ensemble du conseil décide que l'accès piétons est nécessaire pour ne pas perturber l'activité touristique du village.

Monsieur MÉNARD rencontrera à nouveau Monsieur HERVE. Des panneaux "accès interdit à tout véhicule motorisé, sauf pour les ayant-droits" seront installés. L'accès aux piétons continuera d'être permis ; un panneau le signalera.

Levée de séance à 23 h 15